

## Habilitation aux tâches essentielles de sécurité ferroviaires autres que la conduite des trains

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique :
- **Transport et logistique - Personnel navigant du transport terrestre**
  - **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport ferroviaire et réseau filo guidé**
  - **Transport et logistique - Personnel d'encadrement**

Code(s) NAF : **49.20Z**, **49.10Z**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : —

Formacode : **31840**

Date de création de la certification : **07/05/2015**

Mots clés : **réseau**, **circulation**, **sécurité**, **ferroviaire**

### Identification

Identifiant : **1199**

Version du : **21/09/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n°2006-1279 du 10 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire
- Arrêté du 7 mai 2015 relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains, pris en application des articles 6 et 26 du décret no 2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Avant d'être affectés à des tâches de sécurité dans le domaine ferroviaire, les personnels reçoivent une formation adaptée à ces tâches, comprenant notamment une formation aux techniques et à l'emploi des matériels utilisés.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Sans objet

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

Les connaissances professionnelles impliquent:

- la maîtrise de la langue française: cette exigence nécessite un niveau de pratique suffisant pour permettre la mise en oeuvre des procédures de sécurité écrites et orales ainsi que les échanges d'informations, notamment en situation perturbée et en cas d'urgence. Pour toutes les

### Public visé par la certification

Salariés

tâches essentielles pour la sécurité, le niveau de maîtrise de la langue française exigé correspond au niveau B1. Ce niveau de maîtrise de la langue française est donné selon l'échelle globale du cadre européen commun de référence pour les langues;

- la connaissance générale de l'exploitation du système ferroviaire: principes de fonctionnement d'un système de gestion de la sécurité, rôle et responsabilités des principaux acteurs impliqués dans le processus d'exploitation, connaissance générale des risques ferroviaires impliquant l'exploitation ferroviaire et l'énergie électrique de traction;

- les connaissances spécifiques nécessaires à la bonne réalisation des tâches essentielles pour la sécurité. Ces connaissances spécifiques sont définies pour chaque tâche essentielle pour la sécurité à l'annexe 2 de l'arrêté du 7 mai 2015. Elles concernent notamment les connaissances listées au deuxième alinéa de l'article 26 du décret n° 2006-1279, la connaissance de la réglementation et de la documentation de sécurité, les procédures de communication, l'utilisation des installations et des matériels.

## Modalités générales

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que le personnel habilité à l'exercice de tâches essentielles pour la sécurité remplisse les exigences en matière de connaissances professionnelles et les conditions d'aptitude physique et psychologique minimales.

## Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

## Evaluation / certification

### Pré-requis

L'exploitant ferroviaire définit, pour les tâches essentielles pour la sécurité prévues à l'article 1er du présent arrêté, les conditions d'aptitude physique et psychologique minimales préalablement à l'affectation des personnes concernées conformément au premier alinéa de l'article 26 du décret no 2006-1279.

### Compétences évaluées

Les compétences spécifiques à chaque tâche essentielle de sécurité sont définies à l'annexe II de l'arrêté du 7 mai 2015.

Les tâches essentielles de sécurité dans le domaine ferroviaire sont les suivantes :

A: Manoeuvrer les signaux et les autres installations de gestion des circulations

B: Assurer le service de la circulation ferroviaire

C: Diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords

### Certificateur(s)

- Exploitant ferroviaire ou l'entreprise qu'il désigne

### Centre(s) de passage/certification

- Locaux du certificateur

D: Intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations

E: Réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées

F: Assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN)

G: Assurer la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure (GI)

H: Commander une manoeuvre

I: Utiliser des installations de sécurité simples

J: Appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure (GI)

K: Réaliser un essai de frein

L: Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure

M: Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Sans objet

---

La validité est Temporaire

L'exploitant ferroviaire fixe pour chaque tâche essentielle pour la sécurité la durée de validité de l'habilitation, celle-ci ne pouvant dépasser trois ans.

**Possibilité de certification partielle :** oui

Étendue de la certification partielle :

L'habilitation est délivrée pour une ou plusieurs tâche(s) essentielle(s) de sécurité spécifique(s).

Durée de validité des composantes acquises :

3 ans maximum

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

Aucune

Matérialisation officielle de la certification :

Habilitation, comportant les éléments prévus par l'annexe III de l'arrêté du 7 mai 2015

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Environ 80 000 personnes sont appelées à être habilitées, en 2015, à des tâches essentielles de sécurité.

### *Autres sources d'information*

—

